

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/054

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
10 RUE Jean-Jacques ROUSSEAU - GARAGES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de garages effectuée par Mme Laura BERTRAND, en qualité de Présidente de l'association VÉLOPITO pour y entreposer du matériel nécessaire au fonctionnement de l'association ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** un contrat d'occupation avec l'association VELOPITO, représentée par Mme Laura BERTRAND, pour deux garages situés dans les anciens locaux administratifs de la Régie d'électricité de Thônes.
- ARTICLE 2 :** Le présent contrat est consenti à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.
- ARTICLE 3 :** Le montant annuel global du loyer est fixé à 100 €.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 juin 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOVIE LE 10 JUL. 2025 ET
PUBLICATION LE 10 JUL. 2025

Le Maire

Pierre BÉBOLLET

